



MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE

**REGLEMENTATION APPLICABLE aux PANNEAUX EVENEMENTIELS  
TEMPORAIRES SIGNALANT des OPERATIONS EXCEPTIONNELLES à  
CARACTERISTIQUES TOURISTIQUE, SPORTIF ou CULTURELLE**

**REGLEMENTATION NATIONALE**

Les panneaux événementiels temporaires ne sont pas soumis à procédure dans la mesure où ils respectent certaines prescriptions.

L'implantation de ces panneaux relève à la fois :

- du Code de l'Environnement ;
- du Code de la Route ;
- du Règlement de Voirie Départementale.

**AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

- ✓ **être installés, au plus tôt, trois semaines** avant le début de la manifestation (sauf dérogation municipale) ;
- ✓ **être retirés une semaine, au plus tard**, après la manifestation (24 h après pour les panneaux implantés sur une route départementale) ;
- ✓ **ne pas utiliser le mobilier de signalisation** (support, mât de signalisation verticale, poteaux de télécommunication, installations d'éclairage public ainsi que les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne) ;
- ✓ **ne pas utiliser les arbres** en support ;
- ✓ **ne pas être implantés sur les immeubles classés** parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire; sur les monuments naturels et dans les sites classés ; ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- ✓ **ne pas être implantés sur les murs des bâtiments d'habitation** ;
- ✓ **ne pas être implantés sur les clôtures** ;
- ✓ **ne pas être implantés sur les murs de cimetière et de jardin public** ;

MAIRIE DE SAINT-JEOIRE

Hôtel de ville – 156, rue du Faucigny – B.P. 18 – 74490 SAINT-JEOIRE

Tél. : 04 50 35 80 05 – Fax : 04.50.35.98.95 – Mél. : [mairie@saint-jeoire.fr](mailto:mairie@saint-jeoire.fr) – Site : [www.saint-jeoire.fr](http://www.saint-jeoire.fr)

- ✓ ne pas excéder les dimensions maximales suivantes :

**1,50 m de hauteur et 1,50 m de largeur**

- ✓ **ne pas être réalisé sur un support blanc ou jaune avec une écriture noire** (réservé aux panneaux de signalisation routière) ;
- ✓ le nombre de panneaux à installer aux abords des Routes Départementales et Nationales doit être limité à **quatre** par manifestation ;
- ✓ en agglomération, les informations relatives à la manifestation doivent être affichées sur les emplacements dédiés par la commune, après autorisation du Maire ;

AU TITRE DU CODE DE LA ROUTE :

- ✓ **être implantés 50 mètres minimum après les intersections ou carrefours giratoires** par rapport au sens de circulation ;
- ✓ **être implantés en-dehors des zones dangereuses** (intersections, virages, sommets de côtes, giratoires) ;
- ✓ **ne pas masquer la signalisation existante** ;
- ✓ **laisser libre de tout obstacle une bande d'au moins 2.00m de l'accotement** (sur les Routes Départementales) ;
- ✓ préférer la pose de l'autre côté du fossé, s'il existe ;
- ✓ sur le domaine public, les poteaux supportant **des panneaux publicitaires doivent être en bois et de section inférieure à 80 x 80 mm** pour être fusibles en cas de choc.

Le Maire,

Antoine VALANTIN



**MAIRIE DE SAINT-JEOIRE**

Hôtel de ville – 156, rue du Faucigny – B.P. 18 – 74490 SAINT-JEOIRE

Tél. : 04 50 35 80 05 – Fax : 04.50.35.98.95 – Mél. : [mairie@saint-jeoire.fr](mailto:mairie@saint-jeoire.fr) – Site : [www.saint-jeoire.fr](http://www.saint-jeoire.fr)



MAIRIE  
DE  
SAINT-JEOIRE

**DEMANDE d'AUTORISATION**

**INSTALLATION de PANNEAUX EVENEMENTIELS TEMPORAIRES SIGNALANT des  
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES à CARACTERISTIQUE TOURISTIQUE, SPORTIF  
CULTURELLE COMMERCIALE**

Intitulé de l'association ou de la société privée :

.....

Nom du responsable légal (Président/Gérant) :

.....

Adresse du siège social :

.....

Contact du responsable légal (Téléphone /mail) :

.....

Date de dépôt de la demande d'autorisation : .....

Date de traitement de la demande d'autorisation : .....

**Elements de la demande d'autorisation**

Nombre de panneaux : .....(Joindre une photo du panneau)  
Dimension des panneaux : .....

Nombre de banderoles : .....(Joindre une photo de la banderole)  
Dimension de la banderole : .....

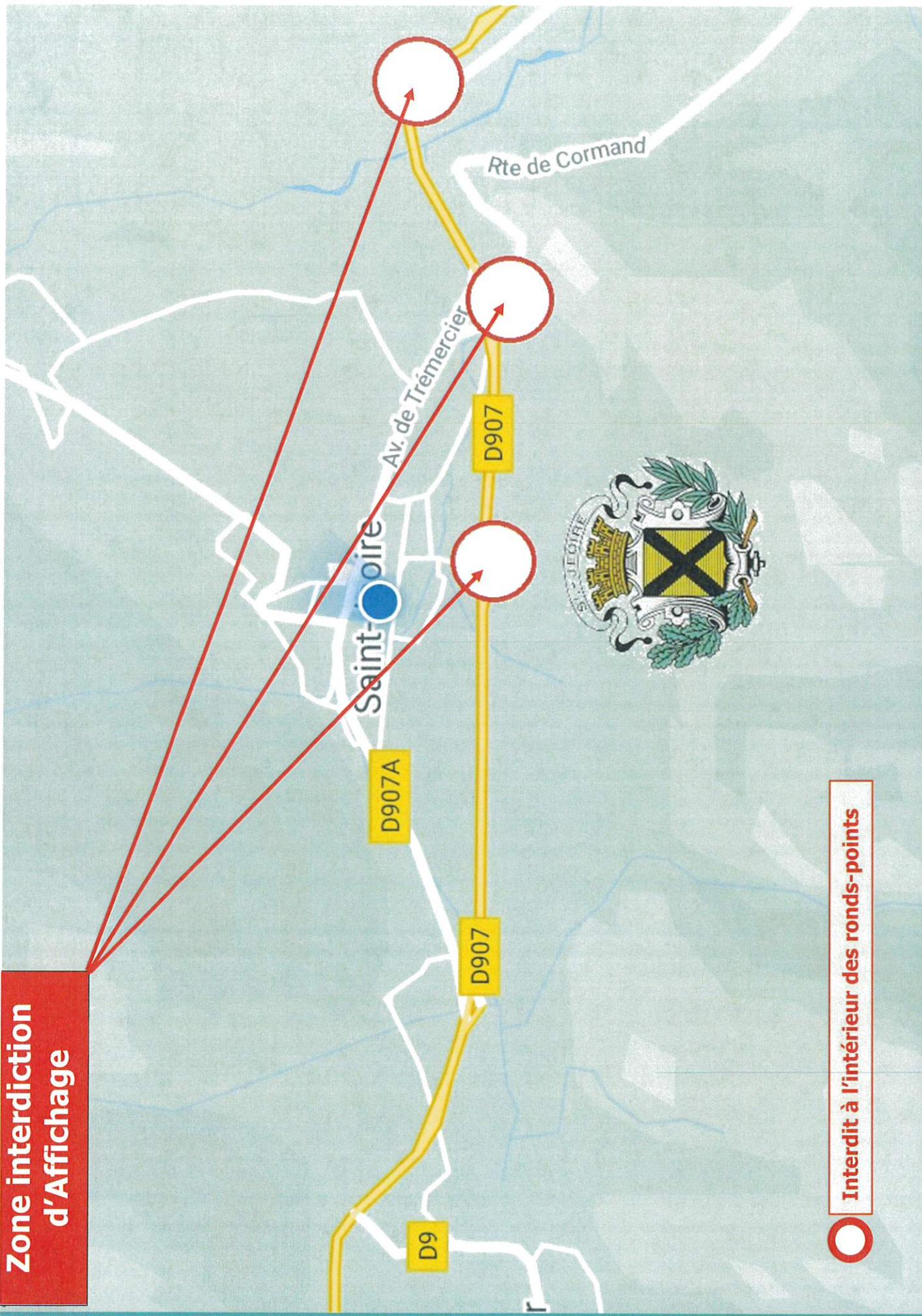
Je soussigné.....représentant .....atteste avoir été destinataire du  
Règlement municipale en matière « d'INSTALLATION de PANNEAUX EVENEMENTIELS  
TEMPORAIRES SIGNALANT des OPERATIONS EXCEPTIONNELLES à CARACTERISTIQUE  
TOURISTIQUE, SPORTIF, CULTUREL COMMERCIAL » et m'engage à respecter celui-ci.

Signature

**MAIRIE DE SAINT-JEOIRE**

Hôtel de ville – 156, rue du Faucigny – B.P. 18 – 74490 SAINT-JEOIRE  
Tél. : 04 50 35 80 05 – Fax : 04.50.35.98.95 – Mél. : mairie@saint-jeoire.fr – Site : www.saint-jeoire.fr

**Zone interdiction  
d’Affichage**



 **Interdit à l'intérieur des ronds-points**